DELIBERATION N° 2009/06-02 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2008

Rapporteur : Monsieur Joël LAMY

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Trésorier Principal de Vandœuvre a transmis le compte de gestion de l'exercice 2008 de la commune (budget général) à Monsieur le Maire avant le 1er juin 2009.

Le Conseil Municipal arrête les comptes des deniers du receveur municipal. Pour être adopté, il doit être en tout point conforme au compte administratif 2008 de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion 2008 de la commune est en tout point conforme au compte administratif 2008 de la commune (budget général).

Il est donc possible de donner quitus à Madame le Trésorier Principal de Vandœuvre pour le compte de gestion 2008 de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de donner quitus à Madame le Trésorier Principal de Vandœuvre pour le compte de gestion 2008 de la commune (budget général).